

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 22 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Maryline LUCAS, à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 14 septembre 2026 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de membres

- en exercice : 27
- Présents : 22 et 5 procurations
- Votants : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire

Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne – PILNIAK Alain – TAIRA Marylène - LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - DELCAMBRE Chantal -CANIVET Bertrand – **Adjoint**s ; Messieurs et Mesdames CASPERS Mauricette - SENEZ Jean-Pierre - PLANCKE Dorothee - LAMBERT Gaston - KHELIFA Armelle – ANSART Dominique – WILLERVAL Aurore - FIEVEZ Geoffrey – EZAHOUID Mohamed (Arrivée au 5^{ème} point à l'ordre du jour) – COPIN Michaël – DUEZ Ivoa - DEVRED Sylvain – DUCATILLION Béatrice - DOISY Bernard - SAENEN Romuald – BLANCHARD Perrine ; Conseillers

Absents ayant donné procuration

Madame Claudine FERMEN à Madame Armelle KHELIFA
Monsieur Bernard POLOWCZYK à Monsieur Alain PILNIAK
Monsieur Laurent MORAWIEC à Madame Béatrice DUCATILLON
Madame Laura KOWALCZYK à Monsieur Sylvain DEVRED

Absents : /

Secrétaire de séance : Monsieur Geoffrey FIEVEZ

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT A
L'AGENCE INORD**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5511-1 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le département, les communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière ».

Vu l'article L 5111-1 Du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.

Vu la délibération du 10 avril 2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux de procéder à la désignation des représentants de la commune à l'agence iNord,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de désigner Monsieur PILNIAK Alain – représentant titulaire et Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed – représentant suppléant.

Autorise Madame le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

*Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,*

*Le Maire,
Maryline LUCAS*



*Le Secrétaire de séance,
Geoffrey FIEVEZ*

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the secretary.